

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2999

11 décembre 2012

### SOMMAIRE

Actavis Acquisition Debt S.à r.l. ....	143922	Isle Lux S.à r.l. ....	143913
Allco Wind Energy (Luxembourg) OBU-F no. 2 S.à r.l. ....	143909	Isurus Lux S.A. ....	143912
Annandale International S.à r.l. ....	143950	JNC-Invest S.A. ....	143913
Argon Acquisition Debt S.à r.l. ....	143922	JOLLI AirLux ....	143912
Colbach Invest S.à r.l. ....	143924	Lombard International Assurance S.A. ..	143909
Compta Services & Partners S.à r.l. ....	143911	Lubelux S.A. ....	143909
Costkiem S.A. ....	143911	Luxparts ....	143909
CRF2 S.A. ....	143924	Luxsorg S.A. ....	143942
Eperlan Participations S.A. ....	143910	Lux Techni Peinture S.A. ....	143951
Etude DIAZ SCHARFF & Associés - Law Firm S.C. ....	143948	MS Concept SA ....	143908
Financière C S.A. ....	143945	Multiprint S.à r.l. ....	143908
Gigab S.à r.l. ....	143914	Mylan Luxembourg 4 S.à r.l. ....	143907
Global Investment Solutions S.A. ....	143914	Neightilus S.à r.l. ....	143908
Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l. .....	143915	New Shanghai S.à r.l. ....	143908
GRC 2011 S.à r.l. ....	143914	Pan European Real Estate Fund 5 S.A. ..	143907
Greiveldinger Exploitation ....	143919	Pan European Real Estate Fund 6 S.A. ..	143907
HSH Global Aircraft I S.à r.l. ....	143913	Pan European Real Estate Fund 7 S.A. ..	143906
I.B.C.C. ....	143906	Paoloni S.à r.l. ....	143907
Immobilière de Sanem S.A. ....	143913	Pepp2 S.A. ....	143906
Immochapelle S.A. ....	143914	TecDis (Luxembourg) S.à r.l. ....	143945
Immovest S.A. ....	143906	Waldlaubersheim Logistics S.à r.l. ....	143917
Integrasoft S.A. ....	143952	Wessex Investments S.à r.l. ....	143910
International Sales Services ....	143912	WGI Netherlands B.V./S.à r.l. ....	143910
Invest & Projekt -IV- S.A. ....	143911	Wincanton Trans European (Luxembourg) S.à r.l. ....	143945
Iron Mountain Global Luxembourg S.à r.l. .....	143906	Worldwide Euro Protection ....	143909
		Zadig Gestion (Luxembourg) S.A. ....	143910

**Immovest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 81.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2012149031/11.

(120196221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2012.

---

**Iron Mountain Global Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 172.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2012.

Référence de publication: 2012149024/10.

(120196874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2012.

---

**I.B.C.C., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 87.442.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012149014/10.

(120196705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2012.

---

**PERF7 SA, Pan European Real Estate Fund 7 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 162.273.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire*

- Monsieur Frank ALLARD est nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 1<sup>er</sup> août 2012. Il assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Luxembourg, le 14 novembre 2012.

PAN EUROPEAN REAL ESTATE FUND 7 S.A.

Référence de publication: 2012149791/13.

(120197025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**Pepp2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 112.497.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Référence de publication: 2012149797/10.

(120197342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**Paoloni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5741 Filsdorf, 3, Am Felteseck.

R.C.S. Luxembourg B 107.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PAOLONI S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012149792/11.

(120197762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**Pan European Real Estate Fund 6 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.272.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire*

Monsieur Frank ALLARD est nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 1<sup>er</sup> août 2012. Il assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2012.

PAN EUROPEAN REAL ESTATE FUND 6 S.A.

Référence de publication: 2012149790/14.

(120197026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**Pan European Real Estate Fund 5 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.271.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire*

Monsieur Frank ALLARD est nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 1<sup>er</sup> août 2012. Il assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2012.

PAN EUROPEAN REAL ESTATE FUND 5 S.A.

Référence de publication: 2012149789/14.

(120197027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**Mylan Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.500.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2876 du 11 décembre 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mylan Luxembourg 4 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012149732/15.

(120197019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**New Shanghai S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9746 Drauffelt, 1, Eisebunnswée.  
R.C.S. Luxembourg B 161.237.

Suite à la cession de 20 (vingt) parts sociales de Monsieur KIM Nicolas à Madame LIANG Ping en date du 1<sup>er</sup> novembre 2012

est associée unique:

Madame LIANG Ping

16, rue du Lac,

L-8808 Arsdorf

Parts détenues: 100 sociales

Drauffelt, le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Ping LIANG / Kim NICOLAS.

Référence de publication: 2012149752/15.

(120196954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**Neightilus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.285.

*Extrait des résolutions des Associés prises en date du 6 Novembre 2012.*

Les Associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

\* Monsieur Frederik Kuiper en tant que Gérant B de la Société avec effet au 14 Décembre 2011;

\* Monsieur Jorrit Crompvoets en tant que Gérant B de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2012

- d'accepter la nomination de:

\* Monsieur Jan Willem Overheul né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant B de la Société et ce avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2012.

Luxembourg, le 15 Novembre 2012.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2012149751/20.

(120196960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**MS Concept SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9631 Allerborn, 22A, Allerborn.

R.C.S. Luxembourg B 162.007.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012149747/10.

(120197097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**Multiprint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 118.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012149748/9.

(120197045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**Luxparts, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 137.126.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2012149724/11.

(120197105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

**Lubelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 106.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LUBELUX S.A.*

Référence de publication: 2012149720/10.

(120197073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

**Lombard International Assurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 37.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2012.

Référence de publication: 2012149717/10.

(120197238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

**Allco Wind Energy (Luxembourg) OBU-F no. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.539.

Les comptes au 31 December 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 Juillet 2012.

Mr Thomas Vieillescazes.

Référence de publication: 2012149402/10.

(120196987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

**Worldwide Euro Protection, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.712.

Le Conseil d'Administration a pris note du changement d'adresse d'un membre du Conseil d'Administration:  
Monsieur Nicolas DELORE, 2 Chemin en Bursinel CH-1277 BOREX.

*Pour le Conseil d'Administration*

JALYNE S.A. / COSAFIN S.A.

Représentée par J. BONNIER / J. BORDET

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012149336/13.

(120196559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2012.

**Wessex Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 116.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2012149332/11.

(120196936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2012.

---

**WGI Netherlands B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 18.160,00.**

Siège de direction effectif: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 149.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 novembre 2012.

Référence de publication: 2012149333/11.

(120196149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2012.

---

**Zadig Gestion (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 154.248.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 novembre 2012.

Référence de publication: 2012149340/10.

(120196103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2012.

---

**Eperlan Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 96.316.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 avril 2012*

*Septième résolution:*

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK avec effet immédiat et désigne à partir de ce jour Madame Nadine VINCENT, née le 6 septembre 1962 à Toulon (France) employée privée, demeurant professionnellement au 11, Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Claude SCHMITZ avec effet immédiat et désigne à partir de ce jour Monsieur Claudio BACCELLI, employée privée, né à Mexico (Mexique) le 15 mai 1956, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée prend note du changement de siège social de la société AUDIEX SA au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EPERLAN PARTICIPATIONS S.A.  
Société Anonyme

Référence de publication: 2012149554/22.

(120196977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**Costkiem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 136.893.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2012.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012149520/14.

(120197177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

**Compta Services & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 104.830.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

S'est réuni le 15 novembre 2012:

L'assemblée Générale Extraordinaire prend acte des résolutions suivantes:

1. Changement de siège:

Transfert du siège de 6 rue Jos Seylerstrooss L-8522 Beckerich, vers l'adresse suivante:  
27 Huewelerstrooss  
L-8521 Beckerich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012149517/16.

(120197069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

**Invest & Projekt -IV- S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 132.887.

*Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten in der Form der ordentlichen Generalversammlung vom 25. Oktober 2012*

Im Jahre 2012, am 25. Oktober sind die Gesellschafter der INVEST & PROJEKT-IV- S.A. in einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse angenommen:

Da die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder von:

- Herr Alois PETERS, Bauunternehmer, wohnhaft zu D-Dockendorf
- Herr Jörg PETERS, Maurermeister, D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4
- Herr Dan EPPS, Buchhalter, wohnhaft in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

abgelaufen sind werden diese für sechs Jahre erneuert, das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

Desweiteren, da das Mandat des Aufsichtskommissars:

- LUX-AUDIT S.A. mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie (H. R. Luxembourg B 25.797)

abgelaufen ist, wird dieses für sechs Jahre erneuert, das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

Desweiteren wird Herr Alois PETERS, Bauunternehmer, wohnhaft zu D-Dockendorf für die Dauer seines Mandates zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.

Luxemburg, den 25. Oktober 2012.

Référence de publication: 2012149665/24.

(120197724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

**Isurus Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 100.330.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 novembre 2012*

L'assemblée, après lecture des lettres de démission de Monsieur Gregorio Pupino et de Monsieur Andréa Carini de leur fonction d'administrateur, prend acte de leur démission

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat, Monsieur Riccardo Incani et Madame Marina Padalino, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leur prédécesseur.

L'assemblée appelle aux fonctions de président Madame Marina Padalino.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013:

*Commissaire aux comptes:*

COMCO S.A., 68 rue de Koerich, L -8437 Steinfort

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012149670/24.

(120196998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**JOLLI AirLux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 128.217.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012149674/14.

(120197118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**International Sales Services, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 134.914.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

S'est réuni le 15 novembre 2012:

L'assemblée Générale Extraordinaire prend acte des résolutions suivantes:

1. Changement de siège:

Transfert du siège de rue Jos Seyler, 6 L-8522 Beckerich, vers l'adresse suivante:

27 Huewelerstrooss

L-8521 Beckerich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012149660/16.

(120197071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---



**Immobilière de Sanem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 107.205.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2012.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012149640/14.

(120197117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**Isle Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 159.729.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 novembre 2012*

L'associé unique décide de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l. ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme  
Isle Lux S.à r.l.

Référence de publication: 2012149644/14.

(120197021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**HSH Global Aircraft I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 127.642.

*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 9 novembre 2012*

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, a été nommée en tant que réviseur d'entreprises pour la révision des comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2012.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2012149638/15.

(120197192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**JNC-Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 70.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.  
Domiciliataire

Référence de publication: 2012149673/11.

(120197278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**Global Investment Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 115.111.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2012.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012149616/14.

(120197113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**GRC 2011 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 164.199.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2012*

L'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Référence de publication: 2012149620/14.

(120196903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**Gigab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 131.510.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2012.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012149614/14.

(120197464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**Immochapelle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 159.199.

Les statuts coordonnés au 12/11/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 16/11/2012.

M<sup>e</sup> Cosita Delvaux  
Notaire

Référence de publication: 2012149648/12.

(120197682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 131.888.

In the year two thousand and twelve, the twelfth of October.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 131.888, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 13 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23 October 2007, number 2382 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company were amended for the last time on 14 December 2009, pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 10 February 2010, number 290.

The meeting was opened with Mr Alvin SICRE, private employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Estelle GARNON, private employee, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda :*

1. Amendment of the seventh paragraph of article 12 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by two managers."

2. Replacement of Mr Daniel Peeters by Mr Dominique Prince as chairman of the board of managers.

3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented by proxy, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole of the corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and were fully aware of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After deliberation, the general meeting unanimously passed the following resolutions:

*First Resolution*

The general meeting resolves to amend the seventh paragraph of article 12 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by two managers."

*Second Resolution*

The general meeting resolves to acknowledge the resignation of Daniel Peeters from his mandate of chairman of the board of managers with effect today.

The general meeting resolves to appoint as chairman of the board of managers for an unlimited period Mr Dominique PRINCE, with professional address in 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.888, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 octobre 2007, numéro 2382 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 14 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 février 2010, numéro 290.

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Alvin SICRE, employé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Estelle GARNON, employée, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutatrice.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour :*

1. Modification du septième alinéa de l'article 12 des statuts comme suit:

«Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, le cas échéant, par deux gérants.»

2. Remplacement de Monsieur Daniel Peeters par Monsieur Dominique Prince comme Président du conseil de gérance.

3. Divers.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexes aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que la totalité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et tous les associés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première Résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le septième alinéa de l'article 12 des statuts comme suit:

«Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, le cas échéant, par deux gérants.»

*Deuxième Résolution*

L'assemblée générale décide de reconnaître la démission de Monsieur Daniel Peeters comme Président du conseil de gérance à partir de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Dominique PRINCE, avec adresse professionnelle au 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg comme Président du conseil de gérance pour une durée illimitée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SICRE, E. GARNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13663. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012148975/108.

(120196550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2012.

**Waldlaubersheim Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.  
R.C.S. Luxembourg B 125.622.

In the year two thousand and twelve, the twelfth of October.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Waldlaubersheim Logistics S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 125.622, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 30 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 31 May 2007, number 1020 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company were amended for the last time on 1 December 2009, pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 26 January 2010, number 163.

The meeting was opened with Mr Alvin SICRE, private employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Estelle GARNON, private employee, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda :*

1. Amendment of the seventh paragraph of article 12 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by two managers."

2. Replacement of Mr Daniel Peeters by Mr Dominique Prince as chairman of the board of managers.

3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented by proxy, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole of the corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and were fully aware of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After deliberation, the general meeting unanimously passed the following resolutions:

*First Resolution*

The general meeting resolves to amend the seventh paragraph of article 12 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by two managers."

*Second Resolution*

The general meeting resolves to acknowledge the resignation of Daniel Peeters from his mandate of chairman of the board of managers with effect today.

The general meeting resolves to appoint as chairman of the board of managers for an unlimited period Mr Dominique PRINCE, with professional address in 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

*Suit la traduction française du texte qui précède:*

L'an deux mille douze, le douze octobre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de Waldlaubersheim Logistics S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.622, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 31 mai 2007, numéro 1020 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 janvier 2010, numéro 163.

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Alvin SICRE, employé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Estelle GARNON, employée, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutatrice.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour :*

1. Modification du septième alinéa de l'article 12 des statuts comme suit:

«Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, le cas échéant, par deux gérants.»

2. Remplacement de Monsieur Daniel Peeters par Monsieur Dominique Prince comme Président du conseil de gérance.

3. Divers.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexes aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que la totalité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et tous les associés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première Résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le septième alinéa de l'article 12 des statuts comme suit:

«Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, le cas échéant, par deux gérants.»

*Deuxième Résolution*

L'assemblée générale décide de reconnaître la démission de Monsieur Daniel Peeters comme Président du conseil de gérance à partir de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Dominique PRINCE, avec adresse professionnelle au 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg comme Président du conseil de gérance pour une durée illimitée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SICRE, E. GARNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13666. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012149325/108.

(120196560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2012.

## Greiveldinger Exploitation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 20A, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 172.692.

### STATUTS

L'an deux mille douze, le trente-et-un octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Alain GREIVELDINGER, entrepreneur, né le 22 mars 1981 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à L-5855 Hesperange, 12, rue Jos Sunnen, et

2. Monsieur Livio DE SANCTIS, ingénieur technicien, né le 21 février 1957 à Colledara (Italie), demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 15 rue de l'Orne,

ici représentés par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Dénomination sociale.** La société à responsabilité limitée adopte la dénomination de «Greiveldinger Exploitation».

**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet la réalisation de tous travaux publics et privés de génie civil et de construction d'immeubles.

Elle pourra également faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et/ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension et/ou le développement.

Elle pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant. Elle pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi dans la Commune de Contern. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 60.000.- (soixante mille euros) représenté par 600 (six cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, entièrement libérées, réparties comme suit:

M. Alain GREIVELDINGER, quatre cent cinquante parts sociales . . . . .	450 parts sociales
M. Livio de SANCTIS, cent-cinquante parts sociales . . . . .	150 parts sociales
Total: six cents parts sociales . . . . .	600 parts sociales



Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de 60.000,- EUR (soixante mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7. Modifications du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les 2/3 du capital social.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi de 1915 telle que modifiée et les présents statuts aux assemblées générales des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale des associés.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux parts sociales afférentes. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 10. Cession et transmission des parts sociales.** Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 11. Avances en compte-courant de la Société.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la Société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

**Art. 13. Gestion de la Société.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.



**Art. 14. Responsabilité des gérants.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions Collectives.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social court du premier janvier de chaque année au trente et un décembre de la même année.

**Art. 17. Approbation des comptes annuels.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 18. Communication des comptes.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 19. Affectation des bénéfices annuels.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20. Dissolution, Liquidation de la Société.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

Le résultat, actif de la liquidation de la Société, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts sociales.

**Art. 21. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22. Litiges.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 950,- EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants associés représentant l'intégralité du capital social, dûment représentés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et en toute connaissance de l'ordre du jour, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

Monsieur Livio DE SANCTIS, ingénieur technicien, né le 21 février 1957 à Colledara (Italie), demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche (France), 15 rue de l'Orne, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

#### *Deuxième résolution*

Monsieur Alain GREIVELDINGER, entrepreneur, né le 22 mars 1981 à Luxembourg, demeurant à L-5855 Hesperange, 12, rue Jos Sunnen, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

#### *Troisième résolution*

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des gérants.

*Quatrième résolution*

L'adresse du siège social de la Société est établie à L-5326 Contern, 20a, rue Edmond Reuter - Z.A.E. Weiergewan.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2012. Relation GRE/2012/4203. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2012.

Référence de publication: 2012148978/170.

(120196718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2012.

**Argon Acquisition Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Actavis Acquisition Debt S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 2.012.400,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.943.

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of November.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Argon Acquisition S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-), having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.939 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Marc FRANTZ, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 November 2012.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Actavis Acquisition Debt S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of two million twelve thousand four hundred euro (EUR 2,012,400.-), with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, of 4 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1094 of 26 May 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.943 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 26 October 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1 To change the name of the Company to "Argon Acquisition Debt S.à r.l.".

2 To amend article 1 paragraph 3 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolution to be adopted under item 1.

3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to change the name of the Company to "Argon Acquisition Debt S.à r.l.".

*Second resolution*

The Shareholder resolved to amend article 1 paragraph 3 of the articles of association of the Company which shall from now on read as follows:

"The Company exists under the name of "Argon Acquisition Debt S.à r.l."."

### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sixième jour du mois de novembre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Argon Acquisition S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.939 (l'«Associé»),

représentée par Me Marc FRANTZ, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 novembre 2012.

La prédite procuration restera annexée au présent acte.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est l'associé unique de Actavis Acquisition Debt S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux millions douze mille quatre cents euros (EUR 2.012.400,-), dont le siège social est situé au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1094 du 26 mai 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.943 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 26 octobre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour

1 Modification du nom de la Société en «Argon Acquisition Debt S.à r.l.».

2 Modification de l'article 1 paragraphe 3 des statuts de la Société afin de refléter la résolution à être adoptée sous le point 1.

3 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé a décidé de changer le nom de la Société en «Argon Acquisition Debt S.à r.l.».

#### Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé a décidé de modifier l'article 1 paragraphe 3 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société adopte la dénomination «Argon Acquisition Debt S.à r.l.»».

#### Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. FRANTZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 9 novembre 2012. Relation: DIE/2012/13228. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 novembre 2012.

Référence de publication: 2012148715/100.

(120196714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2012.

---

**Colbach Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 154.315.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012149514/10.

(120197698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

---

**CRF2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 170.872.

In the year two thousand and twelve, on the ninth day of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CRF2 S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 170872. The company has been incorporated on 9 August 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated as of 20 September 2012 number 2351.

The meeting elected Frédéric LEMOINE, residing in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appoints as secretary Thelma CARRION, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Matthias PONS, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Change of the corporate object of the company and subsequent amendment to article 4 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

" **Art. 4. Object.** The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, receivables and other securities of any kind (debt or otherwise), the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company further intends to finance the acquisition of specific assets with specific mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") and hence the Company aims at raising capital via individual classes of MRPS to finance the acquisition of the Relevant Underlying Assets (as defined below) related to such classes of MRPS.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated or group companies.

The Company may subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

The Company may also establish branches in Luxembourg and abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose."

2) Amendments to the articles 5, 7, 8, 10, 11, 16, 18 and 20 of the articles of association of the company;

3) Subsequent restatement of the articles of association of the company.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list, that all the sixteen two thousand (62,000) shares representing the entire capital of sixty-two thousand Euro (EUR.- 62,000) are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the bureau of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote the following resolutions, which were taken unanimously.

#### *First resolution*

The meeting resolves to change the corporate object of the company and to subsequently amend the article 4 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

" **Art. 4. Object.** The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, receivables and other securities of any kind (debt or otherwise), the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company further intends to finance the acquisition of specific assets with specific mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") and hence the Company aims at raising capital via individual classes of MRPS to finance the acquisition of the Relevant Underlying Assets (as defined below) related to such classes of MRPS.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated or group companies.

The Company may subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

The Company may also establish branches in Luxembourg and abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose."

#### *Second resolution*

The meeting resolves to amend the articles 5, 7, 8, 10, 11, 16, 18 and 20 of the articles of association of the company.

#### *Third resolution*

The meeting resolves to completely restate the articles of association of the company in order to reflect the foregoing resolution, which shall henceforth have the following wording:

### **"Title I. - Denomination, Registered office, Duration, Object**

**Art. 1. Denomination.** There is hereby established a société anonyme under the name of CFR2 S.A. (the "Company").

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Object.** The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, receivables and other securities of any kind (debt or otherwise), the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company further intends to finance the acquisition of specific assets with specific mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") and hence the Company aims at raising capital via individual classes of MRPS to finance the acquisition of the Relevant Underlying Assets (as defined below) related to such classes of MRPS.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated or group companies.

The Company may subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

The Company may also establish branches in Luxembourg and abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

## Title II. - Share capital, Shares

**Art. 5. Share capital.** The corporate capital is set at sixty-two thousand Euro (EUR 62,000) divided in sixty-two thousand (62,000) shares comprising:

- thirty-two thousand (32,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares");
  - one thousand (1,000) class A1 MRPS (the "Class A1 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A2 MRPS (the "Class A2 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A3 MRPS (the "Class A3 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A4 MRPS (the "Class A4 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A5 MRPS (the "Class A5 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A6 MRPS (the "Class A6 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A7 MRPS (the "Class A7 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A8 MRPS (the "Class A8 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A9 MRPS (the "Class A9 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A10 MRPS (the "Class A10 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A11 MRPS (the "Class A11 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A12 MRPS (the "Class A12 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A13 MRPS (the "Class A13 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A14 MRPS (the "Class A14 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A15 MRPS (the "Class A15 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A16 MRPS (the "Class A16 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A17 MRPS (the "Class A17 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A18 MRPS (the "Class A18 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A19 MRPS (the "Class A19 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A20 MRPS (the "Class A20MRPS");
  - one thousand (1,000) class A21 MRPS (the "Class A21 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A22 MRPS (the "Class A22 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A23 MRPS (the "Class A23 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A24 MRPS (the "Class A24 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A25 MRPS (the "Class A25 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A26 MRPS (the "Class A26 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A27 MRPS (the "Class A27 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A28 MRPS (the "Class A28 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A29 MRPS (the "Class A29 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A30 MRPS (the "Class A30 MRPS").
- having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The Class A1 MRPS to Class A30 MRPS are hereinafter collectively referred to as the "MRPS". The terms "Share" and "Shares" or "Shareholder" and "Shareholders" shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the Ordinary Shares and the MRPS and the holders of the Ordinary Shares and MRPS.

Without prejudice of Article 7 below, each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders. The MRPS are non-voting shares as set forth in Article 44 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "Luxembourg Companies Act").

The share capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.



In case of a share capital increase of the Company, without prejudice of Article 8 below, each of the existing Shareholders of a same class of Shares shall be granted a preferential subscription right on the Shares of the same class issued by the Company, in pro rata of the Shares held by the existing Shareholder in such class of Shares.

The existing Shareholders will exercise their preferential subscription preferential right in accordance with Article 32-3 (3) of the Luxembourg Companies Act.

The existing Shareholders shall not benefit from a preferential subscription right in case of the issue of new Shares by the Company in exchange of a contribution in kind.

The general meeting of Shareholders may create any freely distributable reserve that they may deem necessary or appropriate. Such reserve shall be distributed further to a decision of the general meeting of Shareholders.

**Art. 6. Shares.** The Company may have one or several Shareholders.

Within the class of Ordinary Shares and each class of MRPS, a Shareholder's right in the Company's assets and profits attached to such class shall be proportional to the number of Shares held by him/her/it.

The Shares shall be only in registered form and may not be converted into Shares in bearer form.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Luxembourg Companies Act, purchase its own Shares.

The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding a Shareholder shall not cause the Company's dissolution.

A register of Shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register of Shares will in particular contain the name of each Shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of Shares and the class of Shares held by such Shareholder, the indication of the payments made on the Shares, any transfer of Shares and the dates thereof as well as any security rights granted on Shares.

Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it.

Proof of ownership of Shares is established through the recording of a Shareholder in the register of Shares. Certificates of these recordings may be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant Shareholder.

The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such Share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a Share held by several owners until one owner has been designated.

The Shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the Luxembourg Companies Act.

**Art. 7. Mandatory redeemable preferred shares.** Holders of MRPS are entitled to vote in every general meeting of Shareholders called upon to deal with all matters in relation to MRPS (e.g. the determination of the preferential cumulative dividend attached to any MRPS, the actual dividend distribution on the MRPS, the conversion of the MRPS into Ordinary Shares).

Furthermore, in accordance with Article 46 of the Luxembourg Companies Act, the holders of MRPS are entitled to vote in every general meeting of Shareholders called upon to deal with the following matters:

- the issue of new shares carrying preferential rights;
- the determination of the preferential cumulative dividend attaching to the non-voting shares;
- the reduction of the capital of the Company;
- any change to the corporate purpose of the Company;
- the issue of convertible bonds;
- the dissolution of the Company before its term;
- the transformation of the Company into a company of another legal form.

The holders of the MRPS are also entitled to vote at every general meeting of Shareholders called upon to deal with the approval of the annual accounts of the Company.

Except where the Luxembourg Companies Act or the Articles provide otherwise, the holders of MRPS are not entitled to voting rights in addition to the aforesaid.

The holders of MRPS shall have the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the First Preferred Dividend (as defined in Article 20 below) has not been paid in its entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as all cumulative First Preferred Dividend shall have been paid in full.

In the cases where the MRPS holders are entitled to vote, the Ordinary Shares of the Company shall carry one vote per share and the MRPS shares shall carry one vote per share.

Without prejudice of the foregoing, the holders of the MRPS are entitled to receive the same convening notices, documents, reports and information as the holders of Ordinary Shares.

All amounts paid into the Company by any Shareholder for contributions made to the equity of the Company without issuance of new MRPS or Ordinary Shares or any share premiums paid by any Shareholder on the issuance of new MRPS shall be respectively allocated to a capital contribution reserve or a share premium reserve created exclusively for the relevant class of MRPS and which capital contribution reserve and/or share premium reserve shall be attached to such class of MRPS (the "MRPS Reserve Accounts") and to which the holders of such class of MRPS only shall be entitled.

The capital contribution or the share premium may be paid in a currency other than Euro (EUR). In such case, any distributions made out of the relevant MRPS Reserve Accounts may be in the same currency as the currency of the initial payment.

The MRPS Reserve Accounts may be distributed to the holders of MRPS by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to any provisions of the Luxembourg Companies Act or these Articles.

Each class of MRPS and any relevant attached MRPS Reserve Accounts shall remain attached to the financial assets acquired or to be acquired and financed directly by such class of MRPS and any relevant attached MRPS Reserve Accounts ("Relevant Underlying Assets"). To the extent that other financial assets are replacing original "Relevant Underlying Assets" which are acquired by the Company, holders of the MRPS attached to the original "Relevant Underlying Assets" shall be allotted a new class of MRPS in proportion to their holding of original MRPS. The board of directors will use powers conferred below to reallocate MRPS Reserve Accounts accordingly.

The board of directors at its sole discretion shall determine the class of MRPS and the MRPS Reserve Accounts to which is attached the Relevant Underlying Assets.

Subject to the approval of the general meeting of the Shareholders, the board of directors shall also be able to change the existing allocation of the MRPS Reserve Accounts and/or any relevant special reserve attached to the class of MRPS following a change of the Relevant Underlying Assets subsequent to a divestment or/and reinvestment.

MRPS issued by the Company are redeemable shares in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Luxembourg Companies Act. Except as otherwise provided in these Articles, all subscribed and fully paid-up MRPS shall be redeemable (a) upon request of the Company in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Luxembourg Companies Act, and (b) in any case, after ten (10) years as from the date of issuance of the MRPS (the "Mandatory Redemption Date"). The redemption shall take place pursuant to a decision of the board of directors.

The redemption of MRPS can only be made by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1 of the Luxembourg Companies Act (distributable funds, inclusive of MRPS Reserves Accounts) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption.

Except as provided otherwise in these Articles, the redemption price of each MRPS of one class shall be equal to (a) the aggregated nominal value of all the MRPS of the same class plus the balance of the MRPS Reserve Accounts attached to such class of MRPS, plus any accrued but unpaid cumulative preferred dividends attached to such class of MRPS (b) divided by the number of outstanding MRPS of such same class at the time of the redemption (the "Redemption Price").

The Company may redeem a class of MRPS (or a portion of it, share premium and capital contribution included) prior to the total repayment (or partial repayment) of the Relevant Underlying Assets through the transfer in kind of such Relevant Underlying Assets (or a portion of them) to the holders of the MRPS class to which the Relevant Underlying Assets are attributable. For the avoidance of doubt, it is agreed by the MRPS holders that they will have no possibility of recourse against the Company in case the fair market value of the Relevant Underlying Assets as duly determined by the board of directors is higher than the Redemption Price or Impaired Redemption Price (as defined below) of the MRPS being redeemed.

In the case of a decision to redeem a class of MRPS has been taken, the payment of the applicable Redemption Price on the MRPS to be redeemed may be deferred, in whole or in part, if the Company does not have sufficient funds available for payment to redeem all the MRPS within such class. In such case, the Company shall still redeem all the MRPS within such class and shall pay at the time of the redemption that part of the Redemption Price, which the Company is capable of paying with the funds available for payment. Thereafter, the Company shall, in priority to any other amounts payable in respect of its share capital, pay to the former MRPS holders when it has sufficient funds available to do so, the balance of any amounts owing in respect of such redemption.

If, at the time of redemption of a class of MRPS, there is a decrease in value recorded or to be recorded under Luxembourg GAAP in the interim financial statements of the Company used to determine among other things the existence of the funds available for such redemption, of the Relevant Underlying Asset (an "Impairment"), the Redemption Price of each outstanding MRPS to be redeemed ("Impaired Redemption Price") will be limited to (a) the impaired book value, at the time of redemption and as determined under Luxembourg GAAP, of the Relevant Underlying Asset divided by (b) the number of the outstanding MRPS to be redeemed at the time of the redemption. For the avoidance of doubt this limitation also applies to the redemption of MRPS with cash/assets derived from the disposal/reimbursement of the considered Relevant Underlying Asset subject to the said Impairment.

If the Company is not permitted by the Luxembourg Companies Act to redeem all MRPS of a certain class on their Mandatory Redemption Date, the Company shall redeem the maximum number of MRPS of such class, which the Company is then permitted to redeem. Such redemption will be made on a pro rata basis from each MRPS holder of such class.



The Company may redeem its Ordinary Shares within the limits set forth by the Luxembourg Companies Act. However, the redemption of the Ordinary Shares is subject to the prior redemption of all the MRPS.

At least fifteen (15) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered Shareholder of the MRPS to be redeemed, at his or her address last shown in the register of Shares of the Company, notifying such holder of the number of MRPS to be redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Price, the formalities necessary to submit the MRPS to the Company for redemption and the determination of the Redemption Price, as provided for in this Article 7. Each holder of MRPS to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such MRPS to the Company. The Redemption Price of such MRPS shall be payable to the order of the person whose name appears on the register of the Shares of the Company as the owner thereof on the bank account designated by such owner.

The MRPS are subordinated to all type of creditors but senior to the Ordinary Shares or other type of shares.

Redeemed MRPS bear no voting rights and have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds.

An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the MRPS redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves. This reserve is not required in case of redemption using the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.

**Art. 8. Authorised share capital.** The authorised capital is set at five hundred thousand Euro (EUR 500,000) divided in two hundred and fifty thousand (250,000) Ordinary Shares and two hundred and fifty thousand (250,000) MRPS having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The board of directors is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the notarial deed of incorporation of the Company in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") for any authorised Shares which have not yet been subscribed; the board of directors shall decide to issue Shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such Shares.

The board of directors is hereby authorised to issue the MRPS in different classes to be determined at its sole discretion.

The board of directors is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription of Shares and it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase of the capital upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully paid Shares to the Shareholders in lieu of dividends.

The board of directors is further authorised to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into Shares under the conditions to be set by the board of directors.

Each time the board of directors shall act to render effective the increase of capital, as authorised, the Article 5 shall be amended so as to reflect the result of such action; the board of directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with article 32-3 (5) of the Luxembourg Companies Act, the board of directors is authorised to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing Shareholders for the same period of five (5) years.

### Title III. - Management

**Art. 9. Sole director / Board of directors.** The Company may be managed by a sole director at its sole discretion as long as it has a sole Shareholder. In such a case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these Articles, a reference to the "board of directors" used in these Articles is to be construed as a reference to the "sole director".

In case the Company has two or more Shareholders, the Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members, either Shareholders or not, who are appointed by the general meeting of Shareholders.

If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

The term of office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/ her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Any director may resign by giving written notice to the Company. A director may be removed without notice and without cause by decision of the general meeting of Shareholders.

Whenever any vacancy shall have occurred in the board of directors as a result of the death, resignation or removal of a director, such vacancy shall be filled without any delay by a person who shall be appointed on a temporary basis by the remaining members of the board of directors and the person so appointed shall hold office until the next general meeting of Shareholders which shall resolve on the permanent appointment.

In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director such director must be filled without undue delay by the sole Shareholder.

**Art. 10. Meetings of the board of directors.** The board of directors will elect from among its members a chairman (the "Chairman").

The board of directors convenes upon call by the Chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time any two (2) directors so request.

Any director of the Company may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telefax or other electronic transmission another member of the board of directors as his proxy.

The board of directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

Any member of the board of directors (being an individual or representative of a director which is a legal entity) who participates in the proceedings of a meeting of the board of directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the board of directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Resolutions shall be approved if taken by the simple majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Save as otherwise provided by Luxembourg Companies Act, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the meeting of the board. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of Shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, an interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

The minutes of the meetings of the board of directors may be signed (i) by all the directors present in person or represented, or (ii) by any two (2) directors, or (iii) by the Chairman and the secretary if appointed by the board of directors or (iv) by any one to whom such powers have been delegated by the board of directors.

The sole director, as the case may be, shall sign the minutes of his/her/its resolutions.

Circular resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

**Art. 11. Powers.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by Luxembourg Companies Act or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements while always complying with the rights attached by these Articles to the different classes of Shares as set forth in Article 20.

**Art. 12. Signature.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 13 hereof.

**Art. 13. Delegation.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

**Art. 14. Litigation.** Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its Chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 15. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).** The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of Shareholders. If several statutory auditors have been appointed, they will constitute a board of statutory auditors (Conseil de Surveillance).

The general meeting of Shareholders shall fix their number and remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

Any statutory auditor may be removed at any time without notice and without cause by the general meeting of Shareholders.

Whenever any vacancy shall have occurred in the board of statutory auditors as a result of the death, resignation or removal of a statutory auditor, a general meeting of Shareholders shall be convened by the board of directors in order to appoint his successor without undue delay.

The statutory auditor(s) have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

The statutory auditor(s) may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditor(s) will be replaced by one or several approved independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés), chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of Shareholders, which determines the term of his/her/their office.

## **Title V. - General meeting of shareholders**

**Art. 16. Powers of the general meeting of shareholders.** The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of Shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

If the Company has only one Shareholder, such Shareholder shall exercise the powers of the general meeting of Shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole Shareholder" is not expressly mentioned in these Articles, a reference to the "general meeting of Shareholders" used in these Articles is to be construed as a reference to the "sole Shareholder".

The general meeting of Shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by Luxembourg Companies Act and by these Articles.

**Art. 17. Time and Venue of meetings.** Convening notice, which must indicate the agenda for the meeting, the place, date and time of the meeting will be sent eight (8) days at least before the date of the meeting by registered letter to each registered Shareholder. If all Shareholders are present or represented by proxy and declare having been duly informed on the agenda, the meeting may take place without any prior notice.

Shareholders representing one tenth (1/10) of the share capital may require inclusion of matters on the agenda if such request is communicated to the board of directors at least five (5) days prior to the date of the meeting provided that the request for such inclusion is duly signed by such Shareholders.

The annual general meeting will be held at the registered office or at any place in the municipality of the registered office specified in the convening notices the last Thursday of June at 10:00 a.m.. If such day is not a business day in Luxembourg, the general meeting will be held on the next following business day in Luxembourg.

**Art. 18. Conduct of meetings and Decisions.** The Shareholders may be represented at a general meeting of Shareholders by a proxyholder who need not be a Shareholder. The board of directors may determine the form of the proxies to be used and may require that the proxies be deposited at the place and time it will determine.

Any Shareholder who participates in a general meeting of Shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such Shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

The general meeting of Shareholders may only deliberate on the items of the agenda.

Except as required by Luxembourg Companies Act or as otherwise provided in these Articles, resolutions at a general meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes of the Shareholders present or represented. Abstention and nil will not be taken into account.

Subject to the terms and conditions provided by Luxembourg Companies Act, these Articles may be amended by a resolution of the general meeting of Shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Save where they have voting rights, no account shall be taken of non-voting preferred shares (including MRPS) in determining the conditions as to quorum and majority at general meetings.

The minutes of the general meeting of Shareholders shall be signed by the members of the bureau and by the Shareholders who ask to sign.

The sole Shareholder, as the case may be, shall sign the minutes of his/her/its resolution(s).

Copies or abstracts to be produced in judicial proceedings or elsewhere are to be signed by the Chairman of the board of directors or by two directors.

## Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

**Art. 19. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20. Allocation of profits.** After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company for each year. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance of the profit for the year shall be allocated to and paid in the following order:

1) a preferred and cumulative dividend at the annual rate of 1% of the nominal value of the said MRPS, which shall accrue daily and be calculated assuming a year of 365 days (the "First Preferred Dividend");

2) a second preferred and cumulative dividend (the "Second Preferred Dividend") with regard to each of the class of MRPS equal to any income received and/or accrued by the Company (net of any withholding taxes suffered) deriving from the Relevant Underlying Assets of which the acquisition has been financed by such class of MRPS, less:

(i) All costs and expenses (including FX losses) specific to the Relevant Underlying Assets booked during the relevant financial year according to Luxembourg GAAP;

(ii) Any other costs and expenses of the Company - except tax charges –not specific to a Relevant Underlying Asset, booked during the relevant financial year according to Luxembourg GAAP

(a) multiplied by the book value of the relevant MRPS underlying asset attributable to that MRPS class calculated on the last day of the relevant financial year of the Company (b) divided by the book value of all MRPS underlying assets of the Company calculated on the last day of the financial year;

(iii) The First Preferred Dividend as computed for the relevant financial year and attributable to the relevant class of MRPS;

(iv) A Margin per annum applied on the nominal value (being the original principal amount plus capitalised interest (but excluding accrued interest of the year)) of the Relevant Underlying Assets during the relevant financial year which shall accrue daily and be calculated assuming a year of 365 days.

3) the balance, if any, shall be allocated to the holders of Ordinary Shares in pro rata to their shareholding.

For the avoidance of doubt in the event that no Relevant Underlying Assets is attached to a class of MRPS, the holders of such Class of MRPS shall not be entitled to any Second Preferred Dividend.

If the profits of the Company for the relevant period are not sufficient to fully pay or allocate to the MRPS Reserve Accounts the full amount of the preferred dividends, any shortfall amount shall be paid or allocated to the MRPS Reserve Accounts in priority from the profits of the following years. In addition, if the preferred dividends are not declared and paid despite the existence of profits available for that purpose, the amount of the dividends that could have been paid out shall be added to the allocation to the relevant MRPS Reserve Accounts.

In case the First Preferred Dividend and the Second Preferred Dividend are not declared despite the existence of profits available, the amount of the First Preferred Dividend and the Second Preferred Dividend (i) shall be allocated to the MRPS Reserve Accounts upon decision of the Shareholders of the Company, (ii) shall remain exclusively to the benefit of the MRPS holder(s) and (iii) shall be available in order to pay: (a) the outstanding preferred dividends at the time of the next distribution of dividends; (b) full or partial redemption of the applicable MRPS, or (c) reinvested into a new MRPS Reserve Account which will be attached to the financial assets financed by that class of MRPS.

For the purposes of these Articles the "Margin" shall mean any margin such as determined by the board of directors from time to time based on a transfer pricing study.

## Title VII. - Dissolution, Liquidation

**Art. 21. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

After payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of the necessary funds to that effect, each MRPS holder will have a preferential right to payment and be entitled to the Redemption Price attributable to the MRPS held by him and, subject to the terms of these Articles, to an amount payable in cash or in kind equal to its accrued and unpaid First Preferred Dividend and Second Preferred Dividend, if any. If the Company cannot pay such amounts in full to all the MRPS holders, payment will be made on a pro rata basis to each MRPS and to each holder of MRPS.

The surplus, if any, shall be used to repay the contributions made by the Shareholders on the Ordinary Shares.

The final surplus shall remain at the disposal of the general meeting of the Shareholders.

## Title VIII. - General provisions

**Art. 22. Governing law.** All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Luxembourg Companies Act."

There being no further business on the agenda of the meeting, the meeting is adjourned by the chairman.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille douze, le neuf octobre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CRF2 S.A., une société anonyme, avec siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170872. La société a été constituée le 9 août 2012 suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 septembre 2012 numéro 2351.

L'assemblée a élu Frédéric LEMOINE, demeurant à Luxembourg, comme président de l'assemblée.

Le président désigne comme secrétaire Thelma CARRION, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Matthias PONS, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de l'objet social de la société et subséquente modification de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces (dettes ou autres), la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société a également l'intention de financer l'acquisition d'actifs spécifiques à certaines actions préférentielles obligatoirement rachetables ("APOR") et, par conséquent, la Société vise à lever des capitaux par l'intermédiaire de catégories individuelles d'APOR afin de financer l'acquisition des Actifs Sous-jacents Correspondants (tel que défini ci-dessous) liés à ces catégories d'APOR.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou des sociétés de groupe.

La Société peut subordonner ses créances au profit de tiers pour les obligations de l'une de ces sociétés ou entreprises.

La Société peut également conclure, signer, mener à bien et exécuter des swaps, des instruments financiers à terme, des instruments dérivés, des contrats d'options, des rachats, des prêts de titres et opérations similaires.

La Société peut également établir des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

2) Modifications des articles 5, 7, 8, 10, 11, 16, 18 et 20 des statuts de la société;

3) Refonte subséquente des statuts de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les soixante-deux mille (62.000) actions représentant l'entier capital de soixante-deux mille Euros (62.000.- EUR) sont présents ou représentés à la présente assemblée générale extraordinaire tel que l'assemblée pourra valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.



IV.- Ces faits exposés et reconnus exacts par le président et reconnus par les membres du bureau, l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. L'assemblée générale ayant considéré l'ordre du jour, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier subséquemment l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces (dettes ou autres), la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société a également l'intention de financer l'acquisition d'actifs spécifiques à certaines actions préférentielles obligatoirement rachetables ("APOR") et, par conséquent, la Société vise à lever des capitaux par l'intermédiaire de catégories individuelles d'APOR afin de financer l'acquisition des Actifs Sous-Jacents Correspondants (tel que défini ci-dessous) liés à ces catégories d'APOR.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou des sociétés de groupe.

La Société peut subordonner ses créances au profit de tiers pour les obligations de l'une de ces sociétés ou entreprises.

La Société peut également conclure, signer, mener à bien et exécuter des swaps, des instruments financiers à terme, des instruments dérivés, des contrats d'options, des rachats, des prêts de titres et opérations similaires.

La Société peut également établir des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier les articles 5, 7, 8, 10, 11, 16, 18 et 20 des statuts de la société.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de refondre entièrement les statuts de la société afin de refléter les résolutions précédentes qui seront dorénavant rédigés de la façon suivante:

### **«Title I. - Dénomination, Siège social, Durée, Objet,**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de CFR2 S.A. (la "Société").

**Art. 2. Siège social.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces (dettes ou autres), la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société a également l'intention de financer l'acquisition d'actifs spécifiques à certaines actions préférentielles obligatoirement rachetables ("APOR") et, par conséquent, la Société vise à lever des capitaux par l'intermédiaire de catégories individuelles d'APOR afin de financer l'acquisition des Actifs Sous-Jacents Correspondants (tel que défini ci-dessous) liés à ces catégories d'APOR.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou des sociétés de groupe.

La Société peut subordonner ses créances au profit de tiers pour les obligations de l'une de ces sociétés ou entreprises.

La Société peut également conclure, signer, mener à bien et exécuter des swaps, des instruments financiers à terme, des instruments dérivés, des contrats d'options, des rachats, des prêts de titres et opérations similaires.

La Société peut également établir des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

## **Title II. - Capital social, Actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille Euros (62.000,- EUR) divisé en soixante-deux mille (62.000) actions composé de:

- trente-deux mille (32.000) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A1 (les "APOR de Catégorie A1");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A2 (les "APOR de Catégorie A2");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A3 (les "APOR de Catégorie A3");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A4 (les "APOR de Catégorie A4");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A5 (les "APOR de Catégorie A5");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A6 (les "APOR de Catégorie A6");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A7 (les "APOR de Catégorie A7");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A8 (les "APOR de Catégorie A8");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A9 (les "APOR de Catégorie A9");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A10 (les "APOR de Catégorie A10");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A11 (les "APOR de Catégorie A11");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A12 (les "APOR de Catégorie A12");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A13 (les "APOR de Catégorie A13");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A14 (les "APOR de Catégorie A14");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A15 (les "APOR de Catégorie A15");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A16 (les "APOR de Catégorie A16");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A17 (les "APOR de Catégorie A17");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A18 (les "APOR de Catégorie A18");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A19 (les "APOR de Catégorie A19");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A20 (les "APOR de Catégorie A20");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A21 (les "APOR de Catégorie A21");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A22 (les "APOR de Catégorie A22");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A23 (les "APOR de Catégorie A23");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A24 (les "APOR de Catégorie A24");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A25 (les "APOR de Catégorie A25");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A26 (les "APOR de Catégorie A26");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A27 (les "APOR de Catégorie A27");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A28 (les "APOR de Catégorie A28");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A29 (les "APOR de Catégorie A29");
  - mille (1.000) APOR de catégorie A30 (les "APOR de Catégorie A30");
- d'une valeur nominale d'un Euro ( 1.- EUR) chacune.

Les APOR de Catégorie A1 aux APOR de Catégorie A30 sont collectivement dénommées "APOR". Les termes "Action" et "Actions" ou "Actionnaire" et "Actionnaires" dans ces Statuts, sauf dispositions contraires explicites ou implicites, comprennent respectivement les Actions Ordinaires et les APOR et les détenteurs des Actions Ordinaires et APOR.

Sans préjudice de l'Article 7 ci-dessous, chaque Action Ordinaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Actionnaires. Les APOR sont dépourvues de droit de vote en vertu de l'Article 44 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux exigences légales luxembourgeoises.

Dans le cas d'une augmentation de capital social de la Société, sans préjudice de l'Article 8 ci-dessous, chacun des Actionnaires existants d'une même catégorie d'Actions se verra accorder un droit préférentiel de souscription sur les Actions de la même catégorie émises par la Société, proportionnellement aux Actions détenues par l'Actionnaire existant de cette catégorie d'Actions.

Les Actionnaires existants exerceront leur droit préférentiel de souscription conformément à l'Article 32-3 (3) de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les Actionnaires existants ne bénéficieront pas d'un droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouvelles Actions par la Société en échange d'un apport en nature.

L'assemblée générale des Actionnaires peut créer toute réserve librement distribuable qu'ils jugent nécessaire ou appropriée. Cette réserve sera distribuée suivant une décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

**Art. 6. Actions.** La Société peut avoir un ou plusieurs Actionnaires.

Au sein de chaque catégorie d'Actions Ordinaires et chaque catégorie d'APOR, le droit d'un Actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société attachés à cette catégorie est proportionnel au nombre d'Actions qu'il détient.

Les Actions seront seulement émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la Loi sur les Sociétés Commerciales le permet, procéder au rachat de ses propres Actions.

Le décès, l'incapacité juridique, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant un Actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout Actionnaire de la Société. Ce registre des Actions contiendra en particulier le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'Actions et la catégorie d'Actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces Actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci ainsi que toutes garanties accordées sur ces Actions.

Chaque Actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Actionnaire qu'elle a reçue.

La preuve du titre de propriété concernant des Actions est apportée par l'enregistrement d'un Actionnaire dans le registre des Actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant, sur requête et aux frais de l'Actionnaire en question.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une Action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'Action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action détenue par plusieurs personnes jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

Les Actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

**Art. 7. Actions préférentielles obligatoirement rachetables.** Les détenteurs d'APOR ont le droit de voter à toute assemblée générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur tous les points en rapport avec les APOR (par exemple, la fixation du dividende préférentiel récupérable attaché aux APOR, la distribution de dividende proprement dite sur les APOR, la conversion des APOR en Actions Ordinaires).

De plus, en conformité avec l'Article 46 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les détenteurs d'APOR ont le droit de voter à toute assemblée générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur:

- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- la fixation du dividende préférentiel récupérable attaché aux actions sans droit de vote;
- la réduction du capital social de la Société;
- toute modification de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution anticipée de la Société;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

Les détenteurs d'APOR ont également le droit de voter à toute assemblée générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes annuels de la Société.

Sauf si la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les Statuts en disposent autrement, les détenteurs d'APOR n'ont pas de droits de vote en plus de ce qui a été susmentionné.

Les détenteurs d'APOR ont les mêmes droits de vote que les détenteurs d'Actions Ordinaires à toutes les assemblées, au cas où, malgré l'existence de bénéfices disponibles dans ce but, le Premier Dividende Préférentiel (tel que défini à l'Article 20 ci-dessous) n'a pas été payé dans son intégralité pour quelque raison que ce soit pendant une période de deux exercices sociaux successifs et jusqu'à ce que tout Premier Dividende Préférentiel récupérable soit entièrement payé.

Dans l'hypothèse les détenteurs d'APOR ont le droit de vote, les Actions Ordinaires de la Société donneront droit à une voix par action et les actions APOR donneront droit à une voix par action.

Sans préjudice de ce qui précède, les détenteurs d'APOR ont le droit de recevoir les mêmes avis de convocation, documents, rapports et informations que les détenteurs d'Actions Ordinaires.

Tous les montants payés à la Société par tout actionnaire en vertu d'apports aux fonds propres de la Société sans émission de nouvelles APOR ou d'Actions Ordinaires ou toutes primes d'émission payées par tout actionnaire à l'émission



de nouvelles APOR seront respectivement alloués à une réserve d'apport en capital ou une réserve de prime d'émission exclusivement créée pour la catégorie d'APOR correspondante, laquelle réserve d'apport en capital et/ou réserve de prime d'émission seront attachées à cette catégorie d'APOR (les «Comptes de Réserve des APOR») et auxquelles seuls les détenteurs de cette catégorie d'APOR auront droit.

L'apport en capital ou la prime d'émission peut être payé dans une devise autre que l'euro (EUR). Dans ce cas, toute distribution faite des Comptes de Réserve des APOR correspondants sera faite dans la même devise que la devise du paiement initial.

Les Comptes de Réserve des APOR peuvent être distribués aux détenteurs d'APOR par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve de toutes dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou des présents Statuts.

Chaque catégorie d'APOR et tous Comptes de Réserve des APOR correspondants attachés resteront annexés aux actifs financiers acquis ou à acquérir et financés directement par cette catégorie d'APOR et tous Comptes de Réserve des APOR correspondants attachés («Actifs Sous-Jacents Correspondants»). Dans la mesure où d'autres actifs financiers remplacent les Actifs Sous-Jacents Correspondants originaux qui sont acquis par la Société, une nouvelle classe d'APOR doit être attribuée aux détenteurs d'APOR attachés aux Actifs Sous-Jacents Correspondants originaux en proportion de leur participation d'APOR originaux. Le conseil d'administration utilisera les pouvoirs conférés ci-dessous pour réaffecter les Comptes de Réserve des APOR conformément.

Le conseil d'administration déterminera à sa seule discrétion la catégorie d'APOR et les Comptes de Réserve auxquels seront attachés les Actifs Sous-Jacents Correspondants.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires, le conseil d'administration pourra également modifier l'allocation existante des Comptes de Réserves des APOR et/ou toute réserve spéciale correspondante attachée à la catégorie d'APOR suite à un changement des Actifs Sous-Jacents Correspondants subséquent à une désinvestissement ou/et réinvestissement.

Les APOR émises par la Société sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Sauf disposition contraire des présents Statuts, les APOR souscrites et entièrement libérées sont rachetables (a) sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, et (b) en tous cas, après dix (10) ans à compter de la date d'émission des APOR (la "Date de Rachat Obligatoire"). Le rachat se fait sur base d'une décision prise par le conseil d'administration.

Le rachat d'APOR ne peut être effectué que par prélèvement sur les sommes disponibles pour la distribution conformément à l'Article 72-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales (fonds distribuables incluant les Comptes de Réserves des APOR) ou les produits d'une nouvelle émission effectuée aux fins de ce rachat.

Sauf disposition contraire des Statuts, le prix de rachat de chaque APOR d'une catégorie sera égal (a) à la valeur nominale cumulée de toutes les APOR de la même catégorie augmentée du solde des Comptes de Réserve des APOR attachés à cette catégorie des APOR, plus tous dividendes préférentiels récupérables et impayés attachés à cette catégorie d'APOR (b) divisée par le nombre d'APOR de cette même catégorie en circulation au jour du rachat (la «Prix de Rachat»).

La Société peut racheter une catégorie d'APOR (ou une fraction de celle-ci, prime d'émission et apport en capital inclus) avant le remboursement total (ou le remboursement partiel) des Actifs Sous-Jacents Correspondants par le transfert en nature de ces Actifs Sous-Jacents Correspondants (ou une fraction de ceux-ci) aux détenteurs de la catégorie d'APOR à laquelle les Actifs Sous-Jacents Correspondants sont attribués. Afin d'éviter toute incertitude, il est convenu par les détenteurs d'APOR qu'ils n'auront aucune possibilité de recours à l'encontre de la Société au cas où la valeur de marché réelle des Actifs Sous-Jacents Correspondants telle que déterminée par le conseil d'administration est supérieure au Prix de Rachat ou au Prix de Rachat Déprécié (tel que défini ci-dessous) des APOR faisant l'objet du rachat.

Dans l'hypothèse où une décision de racheter une catégorie d'APOR a été prise, le paiement du Prix de Rachat applicable sur les APOR à devant être rachetées peut être différé, en totalité ou en partie, si la Société ne dispose pas suffisamment de fonds disponibles pour le paiement afin de racheter toutes les APOR de cette même catégorie. Dans ce cas, la Société devra encore racheter toutes les APOR de cette même catégorie et devra payer au moment du rachat cette partie du Prix de Rachat, dont la Société est en mesure de payer avec les fonds disponibles pour le paiement. Par la suite, la Société doit, en priorité à tous les autres montants payables à l'égard de son capital social, payer le solde de tous les montants dus au titre de ce rachat aux anciens détenteurs d'APOR, si elle dispose de fonds suffisants disponibles.

Si, au moment du rachat d'une catégorie d'APOR, il y a une diminution de la valeur enregistrée ou à être enregistrée en vertu des principes comptables luxembourgeois dans les états financiers intermédiaires de la Société utilisés pour déterminer entre autres l'existence des fonds disponibles pour un tel rachat, de l'Actif Sous-Jacents Correspondant (une «Dépréciation»), le Prix de Rachat de chaque APOR restant devant être rachetées ("Prix de Rachat Déprécié») sera limité à (a) la valeur comptable dépréciée, au moment du rachat et tel que déterminé en vertu des GAAP luxembourgeois, de l'Actif Sous-Jacents Correspondant divisé par (b) le nombre restant des APOR devant être rachetées au moment du rachat. Pour éviter tout doute cette limitation s'applique également au rachat des APOR en espèces/actifs provenant de la cession/remboursement de l'Actif Sous-Jacents Correspondant sujet à cette Dépréciation.

Si la Société n'est pas autorisée par la Loi sur les Sociétés Commerciales à racheter toutes les APOR d'une certaine catégorie à leur Date de Rachat Obligatoire, la Société rachètera le nombre maximum d'APOR de cette catégorie qu'il lui sera permis de racheter. Un tel rachat sera effectué au prorata de chaque détenteur d'APOR de cette catégorie.

La Société est autorisée à racheter ses Actions Ordinaires dans les conditions requises par la Loi sur les Sociétés Commerciales. Cependant, le rachat des Actions Ordinaires est soumis au rachat préalable de toutes les APOR.

Une notification écrite sera envoyée quinze (15) jours au moins avant la date de rachat par courrier recommandé ou par transporteur internationalement reconnu, à chaque Actionnaire détenteur d'APOR devant être rachetées, à sa dernière adresse figurant dans le registre des Actions de la Société, informant ledit détenteur du nombre d'APOR sujettes au rachat, lui spécifiant la date de rachat, le Prix de Rachat, les formalités nécessaires pour soumettre les APOR à la Société pour rachat et la détermination du Prix de Rachat, tel que prévu à l'Article 7. Chaque détenteur d'APOR devant être rachetées remettra le ou les certificats, émis le cas échéant en relation avec ces APOR à la Société. Le Prix de Rachat de ces APOR sera versé à l'ordre de la personne dont le nom apparaît sur le registre des Actions de la Société en tant que propriétaire de celles-ci sur le compte en banque désigné par ce propriétaire.

Les détenteurs d'APOR sont subordonnés à tout type de créanciers mais prévalent sur les Actions Ordinaires ou d'autre type d'actions.

Les APOR rachetées n'auront ni de droit de vote ni de droit à un dividende ou boni de liquidation.

Une somme équivalente à la valeur nominale, ou, en son absence, à la valeur du pair comptable, de toutes les APOR rachetées doit être allouée à une réserve qui ne pourra être distribuée aux actionnaires que dans le cas d'une réduction du capital souscrit de la Société; la réserve ne pourra être utilisée que pour augmenter le capital souscrit de la Société par capitalisation de réserves. Cette réserve n'est pas requise dans le cas d'un rachat effectué grâce aux produits d'une nouvelle émission effectuée dans le but d'un tel rachat.

**Art. 8. Capital social autorisé.** Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR représenté par deux cent cinquante mille (250.000) Actions Ordinaires et deux cent cinquante mille (250.000) APOR ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à rendre effective une augmentation de capital, totale ou partielle, de temps à autre, endéans une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution de la Société au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), pour toutes Actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites; le conseil d'administration décidera d'émettre des Actions représentant l'augmentation de capital totale ou partielle et acceptera les souscriptions pour ces Actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des APOR de différentes catégories à déterminer à sa seule discrétion.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'Actions et il peut de temps à autre décider de réaliser une telle augmentation totale ou partielle du capital lors de la conversion de tout bénéfice net de la Société en capital et l'attribution d'Actions entièrement libérées aux Actionnaires au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou instruments assimilés ou des obligations avec des droits de souscription ou émettre des titres de créances convertibles en Actions selon les conditions établies par le conseil d'administration.

Chaque fois que le conseil d'administration doit agir pour rendre effective l'augmentation de capital, telle qu'autorisée, l'Article 5 sera modifié pour refléter cette augmentation; le conseil d'administration devra prendre ou autoriser toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification.

Dans le cadre de cette autorisation d'augmenter le capital et conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des Actionnaires existants pour la même période de cinq (5) ans.

### **Title III. - Gestion**

**Art. 9. Administrateur unique / Conseil d'administration.** La Société peut être gérée par un seul administrateur aussi longtemps qu'elle a un seul actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents Statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents Statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

Au cas où la Société a deux ou plusieurs Actionnaires, la Société est gérée par un conseil d'administration composée d'au moins trois (3) membres, Actionnaires ou non, qui sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Tout administrateur peut démissionner par avis écrit à la Société. Un administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des Actionnaires.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou révocation d'un administrateur, cette vacance peut être provisoirement comblée par une personne qui sera nommée temporairement

par les administrateurs restants du conseil d'administration et la personne ainsi nommée exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires qui décidera sur la nomination permanente.

Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'Actionnaire unique.

**Art. 10. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres (le «Président»).

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la Société peut agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du conseil d'administration comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Tout membre du conseil d'administration (étant un individu ou le représentant d'un administrateur qui est en entité juridique) qui participe à une réunion du conseil d'administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel provient initialement de Luxembourg.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à cette réunion.

Sauf si la Loi sur les Sociétés Commerciales en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des Actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt dans une transaction conclue entre l'administrateur unique et la Société, qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration peut être signé (i) par tous les administrateurs présents ou représentés, ou (ii) par deux (2) administrateurs, ou (iii) par le Président et le secrétaire si désigné par le conseil d'administration ou (iv) par toute personne à qui ces pouvoirs ont été délégués par le conseil d'administration.

De même, l'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

Les résolutions circulaires signées par l'ensemble des membres du conseil d'administration seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

**Art. 11. Pouvoirs.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, tout en respectant les droits conférés par les présents Statuts aux différentes catégories d'Actions conformément à l'Article 20.

**Art. 12. Signature.** La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'Article 13 des présents Statuts.

**Art. 13. Délégation.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, Actionnaires ou non.

**Art. 14. Litiges.** Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son Président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 15. Commissaire(s) aux comptes – Réviseur(s) d'entreprises.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires. Si plusieurs commissaires aux comptes ont été nommés, ils constituent un conseil de surveillance.

L'assemblée générale des Actionnaires fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) ans.

Tout commissaire aux comptes peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des Actionnaires.

Dans l'hypothèse où un poste de commissaire aux comptes dans le conseil de surveillance devient vacant pour cause de décès, démission ou révocation, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des Actionnaires sans délai afin de nommer son successeur.

Le(s) commissaire(s) aux comptes a(ont) un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

Le(s) commissaire(s) aux comptes peut(peuvent) être assisté(s) par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, le(s) commissaire(s) aux comptes est (sont) remplacé(s) par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pour être nommé(s) par l'assemblée générale des Actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

#### **Title V. - Assemblée Générale des actionnaires**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Les Actionnaires exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des Actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

Si la Société ne possède qu'un seul Actionnaire, cet Actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme «Actionnaire unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents Statuts, une référence à «l'assemblée générale des Actionnaires» utilisée dans les présents Statuts doit être lue comme une référence à «l'Actionnaire unique».

L'assemblée générale des Actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales et par les présents Statuts.

**Art. 17. Date et Lieu des assemblées.** L'avis de convocation doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque Actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés par procuration et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social peut requérir du conseil d'administration l'ajout de points à l'ordre du jour si telle demande est communiquée au conseil d'administration au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée, à condition que la demande pour tel ajout est dûment signée par ces Actionnaires.

L'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social ou dans un autre lieu de la commune du siège social tel que spécifié dans les avis de convocation le dernier jeudi de juin à 10h00. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale sera tenue le jour ouvrable suivant à Luxembourg

**Art. 18. Conduite des assemblées et Décisions.** Les Actionnaires peuvent être représentés à une assemblée générale des Actionnaires par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire. Le conseil d'administration peut déterminer la forme des procurations à utiliser et peut exiger que les procurations soient déposées à l'endroit et heure qu'il déterminera.

Tout Actionnaire qui prend part à une assemblée générale des Actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée générale des Actionnaires peut seulement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Sauf exigence contraire dans la Loi sur les Sociétés Commerciales ou dans les présents Statuts, les décisions d'une assemblée générale des Actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes des Actionnaires présents ou représentés. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Sous réserve des termes et conditions prévus par la Loi sur les Sociétés Commerciales, les présents Statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté à l'assemblée. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Sauf s'ils ont des droits de vote, les actions privilégiés sans droit de vote (incluant APOR) ne seront pas pris en compte lors de la détermination des conditions de quorum et majorité aux assemblées générales.

Le procès-verbal de l'assemblée générale des Actionnaires sera signé par les membres du bureau et par les Actionnaires qui demandent à signer.

L'Actionnaire unique, le cas échéant, signera le procès-verbal de sa(ses) résolution(s).

Toutes copies ou extraits destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs, doivent être signés par le Président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

## **Title VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20. Distribution de bénéfices.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société pour chaque année. Sur ce bénéfice cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, elle a été touchée.

Le solde du bénéfice de l'année sera alloué et payé dans l'ordre suivant:

1) un dividende préférentiel et récupérable au taux annuel de 1% de la valeur nominale de ladite APOR, qui s'accumulera quotidiennement et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours (le «Premier Dividende Préférentiel»);

2) un second dividende préférentiel et récupérable (le «Second Dividende Préférentiel») relative à chaque catégorie d'APOR égal à tout revenu reçu et/ou cumulé par la Société (net de toute retenue à la source) découlant des Actifs Sous-Jacents Correspondants dont l'acquisition a été financée par cette catégorie d'APOR, moins:

(i) Tous les coûts et dépenses (y compris les pertes de change) spécifiques aux Actifs Sous-Jacents Correspondants enregistrés pendant l'exercice social correspondant selon les GAAP luxembourgeois;

(ii) Tous les autres coûts et dépenses de la Société - à l'exception des charges fiscales - non spécifiques à un Actif Sous-Jacent Correspondant, enregistrés pendant l'exercice social correspondant selon les GAAP luxembourgeois (a) multiplié par la valeur comptable de l'actif sous-jacent correspondant de l'APOR attribué à cette catégorie d'APOR calculée au dernier jour de l'exercice social concerné de la Société (b) divisé par la valeur comptable de tous les actifs sous-jacents correspondants des APOR de la Société calculée le dernier jour de l'exercice social;

(iii) Le Premier Dividende Préférentiel tel que calculé pour l'exercice social correspondant et attribuable à la catégorie d'APOR concernée;

(iv) Une Marge par année appliquée à la valeur nominale (étant le montant initial principal majoré des intérêts capitalisés (mais à l'exclusion des intérêts courus de l'année) des Actifs Sous-Jacents Correspondants au cours de l'exercice social concerné qui s'accumulera quotidiennement et qui sera calculée sur la base d'une année de 365 jours.

3) le solde, s'il y en a, sera alloué aux détenteurs d'Actions Ordinaires proportionnellement à leur participation.

Pour éviter tout doute au cas où aucun Actifs Sous-Jacents Correspondants est attaché à une catégorie d'APOR, les détenteurs de cette Catégorie d'APOR n'aura pas droit à un Second Dividende Préférentiel.

Si les bénéfices de la Société pour la période considérée ne sont pas suffisants pour payer intégralement ou allouer aux Comptes de Réserve des APOR le montant total des dividendes préférentiels, tout déficit devra être payé ou versé aux Comptes de Réserve des APOR en priorité sur les bénéfices des années suivantes. En outre, si les dividendes préférentiels ne sont pas déclarés et payés en dépit de l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, le montant des dividendes qui auraient été versés doit être ajouté à la répartition aux Comptes de Réserve des APOR correspondants.

Au cas où le Premier Dividende Préférentiel et le Second Dividende Préférentiel ne sont pas déclarés, malgré l'existence de bénéfices disponibles, le montant du Premier Dividende Préférentiel et du Second Dividende Préférentiel (i) sera alloué aux Comptes de Réserve des APOR sur décision des Actionnaires de la Société, (ii) restera exclusivement au bénéfice du(des) détenteur(s) de l'(des) APOR et (iii) sera disponible afin de payer: (a) les dividendes préférentiels non payés au moment de la prochaine distribution de dividendes; (b) rachat intégral ou partiel des APOR applicables, ou (c) réinvesti dans un nouveau Compte de Réserve des APOR qui sera attaché aux actifs financiers financés par cette catégorie d'APOR.

Pour les besoins de ces Statuts, la «Marge» désigne toute marge telle que déterminée par le conseil d'administration de temps en temps basée sur une étude de prix de transfert.

## **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 21. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs rémunérations.

Après paiement de tous les engagements et dettes de la Société envers les tiers ou le dépôt de fonds nécessaires à cet effet, chaque détenteur d'APOR aura un droit préférentiel au paiement et aura droit au Prix de Rachat attribuable aux APOR qu'il détient et, sous réserve des dispositions des présents Statuts, à un montant payable en espèces ou en nature correspondant à son Premier Dividende Préférentiel et Second Dividende Préférentiel cumulé non payés, le cas



échéant. Si la Société ne peut payer ces montants dans leur totalité à tous les détenteurs d'APOR, le paiement sera effectué de manière proportionnelle à chaque APOR et à chaque détenteur d'APOR.

Le surplus, le cas échéant, sera utilisé pour rembourser les contributions versées par les Actionnaires sur les Actions Ordinaires.

Le surplus final restera à la disposition de l'assemblée générale des Actionnaires.

### **Title VIII. - Dispositions générales**

**Art. 22. Loi applicable.** Pour tous les points non réglés par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la Loi sur les Sociétés Commerciales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, la séance est levée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: Lemoine, Carrion, Pons, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13361. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012149522/1016.

(120197668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

### **Luxsorg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 172.834.

#### — STATUTS

L'an deux mil douze, le neuf novembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CADIRA SA, une société anonyme belge, ayant son siège social au 18, rue de la Vallée, B-1050, Ixelles, enregistrée sous le numéro 0466607018;

2) LAURINA SARL, une société à responsabilité limitée belge, ayant son siège social au South Center Titanium, Place Marcel Broodthaers, 8-Bte 1, B-1060 St-Gilles, enregistrée sous le numéro 0885.757.181;

les comparantes 1) et 2) ici représentées par Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 31 Octobre 2012.

Les copies de ces procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparantes, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparantes, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «LUXSORG S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** Envers les tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature d'un administrateur-délégué.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

## **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième lundi du mois de mars à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

- 1) CADIRA SA, précitée:  
cinq cents actions (500),
  - 2) LAURINA SARL, précitée:  
cinq cents actions (500),
- TOTAL: mille actions (1.000).

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille euros (1000,- EUR).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

b) Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

c) Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 9 octobre 1959, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-16 53 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 6 7.501.

4. - Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2018 .



5.- Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: M.-L. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 novembre 2012. Relation: LAC/2012/53458. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Référence de publication: 2012151839/142.

(120200571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

**Financière C S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 140.370.

*Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 5 novembre 2012*

Monsieur Grégoire Guinot, employé privé, né le 5 janvier 1978 à Gennevilliers (France), ayant son adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 5 novembre 2012 et pour un mandat prenant fin lors de rassemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015 (en remplacement de Monsieur Jean-Louis Camuzat, démissionnaire au 5 novembre 2012).

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Simon Barnes
- Mirko Dietz
- Grégoire Guinot

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Financière C S.A.*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012149984/20.

(120197205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

**TecDis (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. Wincanton Trans European (Luxembourg) S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 30.000,00.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 83.013.

Im Jahre zweitausendzwoölf, am dreißigsten Oktober.

Vor Uns, Maître Léonie Grethen, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg),

Ist erschienen:

Rhenus Logistics GmbH, eine unter deutschem Recht gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit eingetragenem Sitz in der Antwerpenerstraße 24, D-68219 Mannheim-Rheinau, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Mannheim unter der Nummer 4814 (hiernach als die "Alleingeschafterin" bezeichnet),

hierbei vertreten durch Alexander Koch, Rechtsanwalt, berufsansässig in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die vorgenannte Vollmacht bleibt zur Eintragung an diese Urkunde angeheftet.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben erwähnt, erklärte, dass sie gegenwärtig alle von WINCANTON TRANS EUROPEAN (Luxembourg) S.à r.l., eine unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit eingetragenem Sitz in 2, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (Großherzogtum Luxemburg), eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 83.013, und mit einem Stammkapital von dreißigtausend Euro (EUR 30.000,-), gegründet gemäß notarieller Urkunde von Maître Paul Bettingen, Notar ansässig in Niederanven (Großherzogtum Luxemburg), vom 18. Juli 2001, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 46 vom 9. Januar 2002 veröffentlicht (die "Gesellschaft"). Die

Satzung der Gesellschaft ist das letzte Mal gemäß notarieller Urkunde von Maître Paul Bettingen, Notar ansässig in Niederanven (Großherzogtum Luxemburg), vom 27. Februar 2003, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1193 vom 13. November 2003 veröffentlicht, abgeändert worden (die "Satzung").

Die erschienene Partei, vertreten wie oben erwähnt, ist vollständig von den auf Grundlage folgender Tagesordnung zu treffenden Beschlüssen informiert worden:

#### *Tagesordnung*

1. Änderung der Firmenbezeichnung der Gesellschaft in "TecDis S.ä r.l."
2. Den bestehenden Artikel 1 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um den nach dem vorstehenden Punkt 1 zu fassenden Beschluss widerzuspiegeln.
3. Den Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung von 2, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, in die Zone Industrielle, L-5280 Sandweiler, Großherzogtum Luxemburg zu verlegen.
4. Den bestehenden Artikel 2 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um den nach dem vorstehenden Punkt 3 zu fassenden Beschluss widerzuspiegeln.
5. Den bestehenden Artikel 9 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, der fortan wie folgt lautet:

" **Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter oder diese Satzung nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Alleingeschäftsführer bzw. die Geschäftsführer kann bzw. können bestimmte Befugnisse übertragen und/oder Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgeschäftsführer oder Nichtgesellschafter der Gesellschaft, unter den Bedingungen und mit den Befugnissen, wie sie der Alleingeschäftsführer bzw. die Geschäftsführer festlegt bzw. festlegen.

Im Falle der Ernennung eines einzelnen Geschäftsführers wird die Gesellschaft Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift dieses Geschäftsführers sowie durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der (denen) der Geschäftsführer eine solche Zeichnungsvollmacht erteilt hat, in den Grenzen dieser Vollmacht, verpflichtet.

Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft Dritten gegenüber durch die gemeinsame Unterschrift von zwei beliebigen Geschäftsführern sowie durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der (denen) die Geschäftsführer eine solche Zeichnungsvollmacht erteilt haben, in den Grenzen dieser Vollmacht, verpflichtet."

6. Abberufung von Herr Frank Erben als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.
7. Abberufung von Herr Christian Thomas Löffler als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.
8. Abberufung von Herr Heinrich Christoph Kerstgens als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.
9. Entlastung der nach den vorstehenden Punkten 5, 6 und 7 abuberufenden Geschäftsführern der Gesellschaft.
10. Bestellung von Herrn Michael Joachim Boos, geboren am 28. Juni 1965 in Wiesbaden, Deutschland, berufsansässig bei Rhenus Midi Data GmbH, Hans Böcklerstrasse 11, 64521 Gross-Gerau, Deutschland, als neuen Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.
11. Bestellung von Herrn Eduard Frederik van Engelen, geboren am 2. April 1963 in 's-Gravenhage, Niederlande, berufsansässig bei Rhenus Midi Data GmbH, Hans Böcklerstrasse 11, 64521 Gross-Gerau, Deutschland, als neuen Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

12. Verschiedenes.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben erwähnt, hat, in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin der Gesellschaft, den unterzeichnenden Notar gebeten, folgende Beschlüsse schriftlich festzuhalten:

#### *Erster Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschloss, die Firmenbezeichnung der Gesellschaft in "TecDis S.ä r.l." abzuändern.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschloss, Artikel 1 Absatz 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

"Es besteht eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "TecDis S.ä r.l."."

#### *Dritter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschloss, den Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung von 2, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, in die Zone Industrielle, L-5280 Sandweiler, Großherzogtum Luxemburg zu verlegen.

#### *Vierter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschloss, den bestehenden Artikel 2 Absatz 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

"Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Sandweiler."

#### *Fünfter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschloss, den bestehenden Artikel 9 der Satzung abzuändern, der fortan wie folgt lautet:

" **Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter oder diese Satzung nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Alleingeschäftsführer bzw. die Geschäftsführer kann bzw. können bestimmte Befugnisse übertragen und/oder Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgeschäftsführer oder Nichtgesellschafter der Gesellschaft, unter den Bedingungen und mit den Befugnissen, wie sie der Alleingeschäftsführer bzw. die Geschäftsführer festlegt bzw. festlegen.

Im Falle der Ernennung eines einzelnen Geschäftsführers wird die Gesellschaft Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift dieses Geschäftsführers sowie durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der (denen) der Geschäftsführer eine solche Zeichnungsvollmacht erteilt hat, in den Grenzen dieser Vollmacht, verpflichtet.

Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft Dritten gegenüber durch die gemeinsame Unterschrift von zwei beliebigen Geschäftsführern sowie durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der (denen) die Geschäftsführer eine solche Zeichnungsvollmacht erteilt haben, in den Grenzen dieser Vollmacht, verpflichtet."

#### *Sechster Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschloss, Herrn Frank Erben mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Gesellschaft abzubrufen.

#### *Siebter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschloss, Herrn Christian Thomas Löffler mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Gesellschaft abzubrufen.

#### *Achter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschloss, Herrn Heinrich Christoph Kerstgens mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Gesellschaft abzubrufen.

#### *Neunter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschloss die Entlastung der nach den vorstehenden Beschlüssen 5, 6 und 7 abberufenen Geschäftsführern der Gesellschaft, namentlich der Herren Frank Erben, Christian Thomas Löffler und Heinrich Christoph Kerstgens.

#### *Zehnter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschloss, Herrn Michael Joachim Boos, geboren am 28. Juni 1965 in Wiesbaden, Deutschland, berufsansässig bei Rhenus Midi Data GmbH, Hans Böcklerstrasse 11, 64521 Gross-Gerau, Deutschland, als neuen Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit zu bestellen.

#### *Elfter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin beschloss, Herrn Eduard Frederik van Engelen, geboren am 2. April 1963 in 's-Gravenhage, Niederlande, berufsansässig bei Rhenus Midi Data GmbH, Hans Böcklerstrasse 11, 64521 Gross-Gerau, Deutschland, als neuen Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit zu bestellen.

#### *Kosten und Auslagen*

Die von der Gesellschaft infolge dieser Urkunde zu tragenden Auslagen, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen jedweder Art werden auf tausendzweihundertundfünfzig Euro (EUR 1.250,-) geschätzt.

#### *Erklärung*

Hierüber wurde die vorliegende Urkunde in Luxemburg aufgesetzt, am Tag wie eingangs dieser Urkunde erwähnt. Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, dass auf Antrag der erschienenen Partei diese notarielle Urkunde in Englisch verfasst wurde, mit einer deutschen Übersetzung im Anschluss und dass im Falle einer Diskrepanz zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text maßgeblich ist.

Nach Verlesung der Urkunde gegenüber dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei, die dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt ist, hat dieselbe zusammen mit dem Notar diese Originalurkunde unterschrieben.

Signé Koch, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 octobre 2012. Relation: LAC/2012/51341. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Référence de publication: 2012149938/135.

(120196955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

## **Etude DIAZ SCHARFF & Associés - Law Firm S.C., Société Civile.**

Siège social: L-3251 Bettembourg, 30, rue Michel Lentz.

R.C.S. Luxembourg E 4.935.

### STATUTS

Les soussignés:

1.- Maître Carlos Alberto Diaz Scharff, avocat, membre inscrit à l'Ordre des Avocats du Barreau de Madrid (Illustre Colegio de Abogados de Madrid) et à l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, née le 7 janvier 1963 à Iquitos, Loreto, Pérou, nationalité portugaise, demeurant à 30, rue Michel Lentz, L-3251 Bettembourg;

2.- Maître Jorge Luis Diaz Scharff, avocat, membre inscrit à l'Ordre des Avocats du Barreau de Madrid (Illustre Colegio de Abogados de Madrid) Madrid, née le 26 décembre 1969 à Iquitos, Loreto, Pérou, nationalité espagnole, demeurant à avenida Ermita, 2, 28100 Madrid, Espagne;

ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile professionnelle d'avocats, qu'ils déclarent constituer entre eux:

### **I.- Dénomination, Objet, Siège, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

La dénomination de la société est "Etude DIAZ SCHARFF & Associés - Law Firm S.C. (ci-après la "Société").

La Société est une société civile ayant pour objet l'exercice de la profession d'avocat telle que définie par la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous forme de personne morale et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat et les articles 1842, 1873, 2273 et 2276 du Code civil, telle que modifiée (la "Loi sur l'Exercice de la Profession d'Avocat") et est soumise et régie par la Loi sur l'Exercice de la Profession d'Avocat, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

#### **Art. 2. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune et en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Administrateur. Il peut être créé par décision de l'Administrateur, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

#### **Art. 3. Objet social**

La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat, de donner des consultations juridiques et plus généralement d'exercer toutes les activités autorisées à la profession dans les limites définies par la Loi sur l'Exercice de la Profession d'Avocat et des règles professionnelles et déontologiques régissant la profession.

Elle peut exercer toutes les activités autorisées aux avocats par d'autres lois ou règlement nationaux ou européens, en particulier l'activité de domiciliation de sociétés au sens et dans les limites de la loi du 21 juin 1999 concernant la domiciliation de sociétés, telle que modifiée.

Elle peut assumer des mandats d'administrateurs ou de gérants dans d'autres sociétés de droit luxembourgeois ou étranger dans les limites des dispositions de la Loi sur l'Exercice de la Profession d'Avocat et du respect des règles professionnelles et déontologiques régissant la profession.

La Société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La Société peut exercer, dans les limites des dispositions de la Loi sur l'Exercice de la Profession d'Avocat et du respect des règles professionnelles et déontologiques régissant la profession, tous investissements ou opérations et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

4.3. Si l'un des associés de la Société perd la qualité d'avocat, ses ayants-droits pourront décider soit (i) de reprendre et de poursuivre les activités exercées par la Société si ceux-ci ou l'un d'eux répondent aux exigences de l'exercice de la profession d'avocat telles que posées par la Loi sur l'Exercice de la Profession d'Avocat soit (ii) de céder les parts détenues dans le capital de la Société à un ou plusieurs cessionnaires remplissant les conditions d'exercice de la profession d'avocat conformément aux prescriptions de la Loi sur l'Exercice de la Profession d'Avocat.

## II.- Capital social et apports

### Art. 5. Capital social

Le capital social, composé des apports en numéraire, est d'un montant de 1.500,- €. Il est représenté par 150 parts sociales, chacune d'un montant de 10,- €. Ces parts sont attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir:

Maître Carlos Alberto Diaz Scharff . . . . .	80 Parts sociales
Maître Jorge Luis Diaz Scharff . . . . .	70 Parts sociales

### Art. 6. Augmentation et Réduction de capital

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, notamment lors de l'admission de nouveaux associés, soit par la création de parts nouvelles, représentant des apports en nature ou en numéraire, soit par l'incorporation au capital des réserves disponibles et leur transformation en parts sociales.

Il sera procédé tous les deux ans à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, sans affectation spéciale, de bénéfices non distribués ou de plus-values d'actif. En aucun cas, une telle augmentation ne peut intervenir avant la libération totale des parts sociales correspondant aux apports en numéraire.

Ces parts nouvelles sont attribuées à tous les associés en proportion de leurs droits aux bénéfices tels qu'ils sont définis par les présents statuts.

La réduction du capital social ne peut intervenir qu'en exécution d'une délibération prise à l'unanimité des associés.

Elle sera toutefois obligatoire, à concurrence du montant minimal des parts sociales annulées, dans le cas de rachat par la société d'un certain nombre de parts.

### Art. 7. Parts.

7.1. Chaque Part donne droit à son détenteur à une fraction des actifs sociaux et profits de la Société en proportion directe avec le nombre de Parts émises.

7.2. Vis-à-vis de la Société, les Parts sont indivisibles, dès lors la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.3. Les Parts sont librement cessibles entre associés dans les limites des dispositions de la Loi sur l'Exercice de la Profession d'Avocat et du respect des règles professionnelles et déontologiques régissant la profession.

Toutefois, lorsqu'il y a plusieurs associés, la cession de Parts aux non-associés est soumise à l'accord préalable de l'Assemblée Générale représentant au moins les trois quarts du capital social et aux exigences de la Loi sur l'Exercice de la Profession d'Avocat.

Une cession de Parts n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et à la Loi sur l'Exercice de la Profession d'Avocat.

7.4. Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être consulté à la demande de chaque associé.

7.5. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

**Art. 8.** Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, doit s'opérer par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

**Art. 9.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

## III.- Gestion - Représentation

**Art. 10.** La société est administrée par un administrateur nommé par les associés. L'administrateur est nommé pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, l'administrateur est révocable à tout moment par décision des associés.

**Art. 11.** L'administrateur est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature de l'administrateur qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable des associés.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

**Art. 12.** Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêts donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt est dûment représentée. La décision requiert une majorité des trois quarts des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement, obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les associés présents.

**Art. 13.** L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou de l'administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

**Art. 15.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opère par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

**Art. 16.** Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1382 et suivants du Code civil sont applicables.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé administrateur pour une durée indéterminée, Maître Carlos Alberto Diaz Scharff.
- 2.- L'adresse de la société est fixée à Bettembourg, 30, rue Michel Lentz, L-3251.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, en trois exemplaires, le 3 novembre 2012. Jorge Luis Diaz Scharff / Carlos Alberto Diaz Scharff.

Référence de publication: 2012150694/135.

(120197159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2012.

#### **Annandale International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 39.539.

#### DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le douze novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc LAGESSE, comptable, avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg. ci-après nommée "l'associé unique".

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée ANNANDALE INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social à 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39 539, a été constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de ANNANDALE INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 324 du 29 juillet 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2163 du 5 septembre 2008.



Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Que le soussigné est le seul propriétaire de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de ANNANDALE INTERNATIONAL S.à.r.l.

Que l'associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

Que l'associé unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

Que l'associé unique est autorisée à faire toutes déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lagesse et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 novembre 2012. LAC/2012/53382. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Référence de publication: 2012150766/48.

(120198751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2012.

---

**Lux Techni Peinture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3514 Dudelange, 83, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 157.292.

L'an deux mille douze, le huitième jour de novembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven;

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „LUX TECHNI PEINTURE S.A.", avec siège social à L-5862 Hesperange, 3, rue de la Montagne, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 157.292, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 24 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 180 du 28 janvier 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Sylvain LUTZ, Directeur Comptable, demeurant à F-57200 Rémelfing, 4, rue des Vignes;

qui désigne comme secrétaire Monsieur Denis MATT, Maître Peintre, demeurant au 150, rue Auguste Renoir, F-57400 Sarrebourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sylvain LUTZ, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social vers L-3514 Dudelange, 83, route de Kayl et modification subséquente de l'article 4 statuts de la Société.

2. Démission de Monsieur Yves HUART en tant qu'administrateur de la société.

3. Démission de Monsieur Sacha DUPONT en tant qu'administrateur de la société.

4. Nomination de deux nouveaux administrateurs Monsieur Sylvain LUTZ et Madame Nathalie FUCHS en remplacement des administrateurs sortants.

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné.

III. - Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-5862 Hesperange, 3, rue de la Montagne, vers L-3514 Dudelange, 83, route de Kayl.

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier l'article 4 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts:

**Art. 4. (alinéa premier).** Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

*Deuxième et Troisième résolutions*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Yves Huart en tant qu'administrateur de la Société.

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Sacha Dupont en tant qu'administrateur de la Société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer deux nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires dont le mandat prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015, à savoir:

- Monsieur Sylvain LUTZ, Directeur Comptable, né le 25 janvier 1949 à F-57200 Sarreguemines, demeurant à F-57200 Rémelfing, 4, rue des Vignes; et

- Madame Nathalie FUCHS, secrétaire, née à Champigny sur Marne (94), le 24 juin 1967, demeurant à F-57400 Sarrebourg, 15, rue Auguste Renoir.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

*Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Sylvain Lutz, Denis Matt, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 9 novembre 2012. LAC/2012/52851. Reçu 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 novembre 2012.

Référence de publication: 2012149102/66.

(120196084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2012.

---

**Integrasoft S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 86.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012149035/9.

(120196594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2012.

---